



CONSEIL COMMUNAL

PROCÈS-VERBAL N° 2/2022 **SÉANCE DU 17 JUIN 2022 A 20H.00** **SALLE DU CONSEIL COMMUNAL D'OLLON**

Présidence de Mme Céline PINI

Après les salutations d'usage, Mme la Présidente ouvre la séance et demande à la Secrétaire de procéder à l'appel. Celui-ci dénombre 51 présents et 8 excusés, 1 démission est enregistrée. Le Collège municipal est au complet.

1. Approbation de l'ordre du jour

Mme la Présidente indique les modifications à apporter à l'ordre du jour, à savoir :

- Le point 4, Assermentation d'une Conseillère, est reporté à la séance d'octobre en raison de l'absence à l'étranger de l'intéressée.
- Concernant l'approbation des Comptes 2021, le nom de l'ancien Président, M. Manuel DULEX doit être remplacé par celui de Mme Céline PINI qui assure la présidence cette année. Il s'agit ici d'un malencontreux « copié-collé ».
- Au point 8 - Préavis 2022/05, la Commission des Zones rapportera en lieu et place de la Commission des finances.
- Au point 11 - Nomination d'un.e membre à la Commission pour le Mérite Boyard, rajouter les chiffres 11a) pour la nomination d'un membre à la Commission des finances et 11b) pour un remplacement à la Commission de recours.

Ces modifications étant acceptées par l'Assemblée, l'ordonnancement de la séance sera le suivant :

1. Approbation de l'Ordre du jour
2. Communications du Bureau du Conseil
3. Approbation du procès-verbal de la séance du 11 février 2022
4. Assermentation d'une conseillère – *reporté à la séance du 13.10.2022*
5. **Gestion 2021** : Rapport de la Commission de gestion
6. Vœux et souhaits de la Commission de gestion 2021 et réponses de la Municipalité
7. **Comptes 2021** : Rapport de la Commission des finances

8. **Préavis N° 2022/04** : VILLARS – Centre des sports de Villars S.A. – Les Bains de Villars – Reprise double REDIP

Rapport de la Commission des finances

- Préavis N° 2022/05** : Règlement communal concernant les émoluments administratifs en matière d'aménagement du territoire et de constructions et sur les contributions de remplacement

Rapport de la Commission des zones

- 9. Nomination de la Commission de gestion (CoGe) 2022/2023
- 10. Renouvellement du Bureau du Conseil
- 11. Nomination d'un.e membre à la Commission des finances
- 11a) Nomination d'un.e membre à la Commission de recours
- 11b) Nomination d'un.e membre à la Commission pour le Mérite Boyard
- 12. Communications municipales
- 13. Propositions individuelles

2. Communications du Bureau du Conseil

- Mme la Présidente donne lecture de la lettre de démission de M. Emmanuel ESTOPPEY dans laquelle il explique les raisons de son départ par ces mots *« j'ai un profond respect pour l'exercice politique tel que nous l'exerçons en Suisse, raison pour laquelle je présente ma démission ne pouvant plus consacrer le temps suffisant pour cette fonction en raison d'importants changements dans le cadre de mes activités professionnelles. »* Le prénommé adresse ses remerciements à la Municipalité et aux membres du Législatif en soulignant *« avoir apprécié les échanges constructifs, respectueux et positifs au sein des Commissions avec toujours pour seul objectif la recherche de la meilleure solution. »* Son siège sera repourvu lors de la séance du mois d'octobre 2022.
- Une démission est enregistrée au sein de la Commission des Finances de la part de M. Manuel DULEX, également pour des raisons professionnelles.
- Mme Martine SCULATI-COTTET a fait part de sa démission de la Commission de recours pour remplacer M. DULEX à celle des finances.
- Mme la Présidente annonce qu'une agape a été organisée à la fin de cette séance à la Grande Salle d'Ollon. Elle invite donc chacune et chacun à partager ce moment convivial.

3. Adoption du procès-verbal de la séance du 11 février 2022

En regard du projet envoyé par voie électronique aux membres du Législatif, Mme la Présidente indique qu'une correction doit être apportée au dernier paragraphe de la page 5, à savoir qu'il faut lire *« M. le Municipal aborde maintenant les coûts des travaux qui s'élèvent pour Le Mont à Fr. 4'100'000.-- et pour Ollon à Fr. 4'190'000.-- soit Fr. 90'000.-- en sus »*.

Mme PINI demande si un membre de l'Assemblée souhaite la lecture du procès-verbal du 11 février 2022 ou lui apporter une modification. Aucune intervention n'étant demandée, le procès-verbal est soumis à l'approbation du Législatif qui l'accepte à main levée et à l'unanimité.

4. Assermentation d'une Conseillère ou d'un Conseiller

Ce point est reporté à la séance du 13 octobre 2022.

5. Gestion 2021 : Rapport de la Commission de Gestion (CoGe)

M. Bernard HUBER, Président de la Commission de Gestion (ci-après CoGe) indique que seules l'introduction et les conclusions de son rapport seront lues, considérant que chaque membre du Conseil a pu prendre connaissance de l'intégralité du rapport qui figure dans le fascicule des Comptes.

Ainsi, en conclusion et à l'unanimité de ses membres, la Commission de Gestion recommande d'approuver la gestion de la Municipalité pour l'année 2021.

Mme la Présidente ouvre la discussion sur la gestion de la Municipalité sur l'exercice 2021.

La parole n'étant pas demandée, Mme la Présidente soumet au vote du Législatif, non pas le rapport de la CoGe, mais la gestion de la Municipalité pour 2021. A main levée, celle-ci est acceptée à l'unanimité.

6. Vœux et souhaits de la Commission de gestion 2021 et réponses de la Municipalité

Mme la Présidente prie M. Bernard HUBER de donner lecture des vœux et souhaits de la Commission de Gestion et M. le Syndic Patrick TURRIAN d'apporter les réponses de la Municipalité.

Après avoir entendu les prénommés, Mme la Présidente ouvre la discussion en précisant que le Conseil pourra se prononcer sur le maintien de tout ou partie d'un vœu ou souhait, sans toutefois pouvoir le modifier sur le fond.

Aucune intervention n'a été sollicitée lors du traitement des vœux et de leurs réponses. La parole n'est pas non plus demandée avant le vote. Ainsi, à main levée et à l'unanimité l'Assemblée accepte les réponses de la Municipalité.

7. Comptes 2021

M. Julien CORNAMUSAZ, Président de la Commission des finances, donne lecture de son rapport qui, à l'unanimité de ses membres présents, recommande au Législatif

d'adopter les Comptes communaux de l'année 2021 établis par le Service des finances et d'en donner décharge aux Organes responsables de leur établissement. Mme la Présidente ouvre la discussion mais la parole n'est pas demandée. Elle va donc poursuivre avec l'étude des comptes en indiquant que, sauf avis contraire d'une Conseillère ou d'un Conseiller, seuls les numéros et les titres des postes seront lus. Les interventions pourront se faire au fur et à mesure de l'énumération, en mentionnant clairement le numéro du compte concerné.

Compte 180 - TRANSPORTS PUBLICS

Poste 180.3142.00 – Travaux par des tiers

Mme Catherine FLÜTSCH, à propos du montant de Fr. 11'944.--, relatif à des travaux par des tiers qui n'ont pas été budgétés et pour lesquels il n'y a pas d'explications, demande de quoi il s'agit.

M. le Municipal Philippe PASTOR répond que cela concerne le marquage des arrêts de bus devant la Télécabine de Villars et la location des feux pour réguler, durant l'hiver, la circulation de ces véhicules qui empruntent la route des Layeux. Cela comprend également la signalisation ad'hoc.

Mme la Conseillère FLÜTSCH remercie le prénommé de sa réponse et fait remarquer qu'il serait appréciable que de telle dépense soit commentée d'office dans les Comptes.

M. le Municipal PASTOR répond que par rapport aux comptes des transports publics, c'est compliqué de faire un commentaire. Il estime que c'est mieux de poser la question ici pour obtenir une réponse détaillée.

Compte 180 - TRANSPORTS PUBLICS

Poste 180.3011.01 – Traitements - salaires mensuels

M. Olivier DUBI demande pourquoi il y a une rubrique « traitement des salaires » alors que cela est du ressort de l'entreprise des Transports publics (TPC).

M. le Municipal Philippe PASTOR répond qu'il s'agit de la part du travail effectué par le Service technique.

Compte 502 – BÂTIMENTS SCOLAIRES

Poste 502.3114.00 – Achats petites machines et matériel

A la lecture du commentaire indiquant « le dépassement de ce compte par rapport au budget s'explique par le remplacement d'une tondeuse pour le Centre des Sports de Villars », Mme Martine SCULATI-COTTET demande si le Centre des Sports est considéré comme un bâtiment scolaire.

Mme la Municipale Sally-Ann JUFER reconnaît que la formulation de ce commentaire n'est pas appropriée. En fait, ce qui devait être indiqué, c'est qu'il s'agit d'une tondeuse qui a été achetée pour le Collège d'En Haut et l'entretien des terrains scolaires situés autour du Centre des Sports.

Arrivée au terme du détail des comptes et constatant qu'aucune autre intervention n'est demandée, Mme la Présidente, en vertu des conclusions des rapports des Commissions de gestion et des finances sur les Comptes 2021, soumet ceux-ci au vote du Législatif.

Ainsi, à main levée et à l'unanimité

LE CONSEIL COMMUNAL D'OLLON

- Ayant pris connaissance des Comptes 2021 présentés par la Municipalité
- Ayant entendu le rapport de la Commission de Gestion
- Ayant entendu le rapport de la Commission des Finances
- Considérant que cet objet a été porté régulièrement à l'ordre du jour

DÉCIDE

D'ADOPTER les comptes 2021 établis par le Service des finances communales et de donner décharge aux organes responsables de leur établissement.

8. Préavis n° 2022/04 : VILLARS – Centre des sports de Villars S.A. – Les Bains de Villars – Reprise double REDIP

M. Quentin RACINE donne lecture du rapport de la Commission des Finances dont les conclusions, à l'unanimité de ses membres présents, corroborent celles du préavis municipal.

La discussion est ouverte mais la parole n'est pas demandée. Mme la Présidente Céline PINI passe donc à la relecture des conclusions du préavis et les soumet au vote.

Ainsi, à main et à l'unanimité,

LE CONSEIL COMMUNAL D'OLLON

- ayant pris connaissance du préavis de la Municipalité n° 2022/04
- ayant entendu le rapport de la Commission des Finances
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour

DÉCIDE

1. d'**AUTORISER** la Municipalité à prendre en charge le dépassement du projet suite à la double REDIP, intérêts courus compris, ainsi que les frais de la défense et du TAF pour un montant total de **Fr. 430'494.75**,
2. de lui **ACCORDER** à cet effet le crédit nécessaire par le recours à l'emprunt bancaire dans le cadre du dernier plafond d'endettement voté,
3. d'**AMORTIR** ce montant en une fois par un prélèvement à la réserve générale pour litige TVA pour le Centre des Sports de Villars S.A. 9282.1600.00 via le compte 220.3310.00.

8. Préavis n° 2022/05 : Règlement communal concernant les émoluments administratifs en matière d'aménagement du territoire et de constructions et sur les contributions de remplacement

La parole est donnée à M. le Municipal Nicolas CROCI TORTI qui se fend d'un mea culpa pour indiquer que les conclusions de ce préavis sont erronées et ne correspondent absolument pas à son contenu. En effet, il s'agit-là d'une regrettable erreur, conséquence d'un « copié-collé », que personne, jusqu'à ce soir, n'a remarquée.

Ainsi, afin de rétablir cette bévue, il dépose formellement un amendement au nom de la Municipalité sur les conclusions du préavis précité, dont la teneur est la suivante « Adopter le Règlement communal concernant les émoluments administratifs en matière d'aménagement du territoire et de constructions et sur les contributions de remplacement ». Le point 2 est supprimé. M. le Municipal demande à ce que les conclusions du rapport de la Commission des zones soit corrigé en conséquence.

M. Léonard FARINE, rapporteur de la Commission des Zones chargée d'étudier ce préavis donne lecture de son rapport. L'erreur portant sur l'énoncé des conclusions ayant également échappé à la vigilance de ses membres, la correction est effectuée conformément à l'amendement déposé par la Municipalité. Ainsi, se référant aux délibérations de ladite commission, celle-ci, à l'unanimité de ses membres, propose à l'Assemblée d'accepter le préavis municipal.

La discussion est ouverte mais la parole n'est pas demandée.

Avant de procéder à l'énoncé des articles du règlement, Mme la Présidente invite les Conseillères et Conseiller qui le souhaitent, à intervenir au fur et à mesure de l'énumération.

Aucune intervention n'étant sollicitée, Mme la Présidente Céline PINI passe donc à la relecture de la conclusion du préavis, en tenant compte de l'amendement de la Municipalité, et la soumet au vote.

Ainsi délibéré et admis à main et à l'unanimité

LE CONSEIL COMMUNAL D'OLLON

- **tenant compte de l'amendement qui modifie la conclusion de la manière suivante :**

Adopter le règlement communal concernant les émoluments administratifs en matière d'aménagement du territoire et de constructions et sur les contributions de remplacement.

Le point 2 est supprimé.

- ayant pris connaissance du préavis de la Municipalité n° 2022/05,
- ayant entendu le rapport de la Commission des zones chargée d'étudier cet objet,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

DÉCIDE

d'ADOPTER le règlement communal concernant les émoluments administratifs en matière d'aménagement du territoire et de constructions et sur les contributions de remplacement.

9. Nomination de la Commission de Gestion (CoGe) 2022/2023

Mme la Présidente annonce que conformément à l'art. 54 du règlement du Conseil, il y a lieu de nommer la Commission citée en titre. A cet effet, elle demande à l'Huissière de distribuer les bulletins et rappelle que l'élection des membres se fait à bulletin secret, sans cumul de voix. En outre, elle indique qu'il est d'usage que la personne qui remporte le plus de suffrages prenne la présidence de ladite commission

Les noms des candidates et candidats sont inscrits au tableau :

1. Pour le parti Les Verts, Mme Martine SCULATI COTTET propose :

- M. Léonard FARINE
- Mme Marie OULEVEY CIOMPI

2. Pour le parti Socialiste, M. Florian DAVEN propose :

- Mme Julia MACHERET

3. Pour le parti UDC-PAI, Mme Janique BONZON propose :

- M. Olivier DUBI
- M. Alain BAUDY

4. Pour le parti PLR, M. Laurent PARIS propose :

- Mme Annick BONZON ANNER
- Mme Sandra FAVRE NAEF
- M. Romain TUREL
- M. Marc WULF

Sont élus :

1.	Mme Annick BONZON ANNER	31 voix
2.	Mme Sandra FAVRE NAEF	31 voix
3.	M. Romain TUREL	31 voix
4.	M. Marc WULF	29 voix
5.	M. Léonard FARINE	19 voix
6.	Mme Julia MACHERET	19 voix
7.	Mme Marie OULEVEY CIOMPI	18 voix
8.	M. Alain BAUDY	18 voix
9.	M. Olivier DUBI	16 voix

En regard des ex aequo, Mme la Présidente Céline PINI, laisse le soin à ladite Commission de s'organiser comme elle l'entend pour sa présidence

10. Renouvellement du Bureau du Conseil

Présentés par leur parti respectif, tous les candidats proposés sont nommés, par acclamation, au poste pressenti, à savoir :

Président	:	M. Romain BALMER (PLR)
1 ^{er} Vice-Président	:	M. Cédric FROSSARD (UDC-PAI)
2 ^{ème} Vice-Présidente	:	Mme Caroline FERROT GONIN (LES VERTS)
Scrutateurs	:	Mme Eliane FAILLETAZ (PS)
	:	M. Paul BAVAUD (PLR)
Scrutateurs suppléants	:	M. Sébastien MAILLARD (PLR)
	:	Mme Josiane PANCHAUD (PS)

11 Nomination d'un.e membre à la Commission pour le Mérite Boyard

Afin de repourvoir le siège laissé vacant par la démission du Législatif de M. Emmanuel ESTOPPEY, le parti des Verts propose M. Daniel AUBORT. Par acclamation, l'Assemblée valide cette nomination.

11a) Nomination d'un.e membre à la Commission des finances

Afin de repourvoir le siège laissé vacant par la démission de M. Manuel DULEX de la Commission précitée, le parti des Verts propose Mme Martine SCULATI-COTTET. Par acclamation, l'Assemblée valide cette nomination.

11b) Nomination d'un.e membre à la Commission de recours

Afin de repourvoir le siège laissé vacant par la démission de Mme Martine SCULATI-COTTET de la Commission de recours, le parti des Verts propose Mme Pasquale FESQUET. Par acclamation, l'Assemblée valide cette nomination.

12. Communications municipales

1. M. le Municipal Gilbert FREYMOND donne lecture de la communication municipale intitulée « Eau de la Rippaz ».
2. M. le Municipal Philippe PASTOR donne lecture de la communication municipale intitulée « *Usine d'incinération des ordures ménagères SATOM SA à Monthey - Vérification de l'état de la pollution des sols sur le territoire vaudois.*
Principaux résultats des investigations effectuées dans la Commune d'Ollon sur l'état de la pollution des sols aux abords de l'usine ».
3. M. le Municipal Nicolas CROCI TORTI donne lecture de la communication municipale intitulée « *Fun Park et activités annexes du Centre des Sports de Villars S.A.* ».
4. Mme la Municipale Sally-Ann JUFER donne lecture de la communication municipale intitulée « *Préavis municipal 2018/13 Bâtiments communaux et 2019/03 Lieux de culte* ».

5. Mme la Municipale Sally-Ann JUFER donne lecture de la communication municipale intitulée « *En Delèze 1 à Ollon* ».
6. M. le Syndic Patrick TURRIAN donne lecture de la communication municipale intitulée « *Développement durable* ».

Ces communications sont annexées au présent procès-verbal et en font partie intégrante.

13. Propositions individuelles

- M. Robert SCULATI demande s'il est possible d'avoir un point de situation sur le chalet RYBACK à Villars.

M. le Municipal Nicolas CROCI TORTI répond que c'est le Canton qui pilote ce dossier et que la Commune n'est là qu'en tant que « spectatrice ». Il indique toutefois que les propriétaires ont mandaté un Bureau spécialisé qui va suivre les travaux de déconstruction. Un rendez-vous de chantier s'est récemment tenu entre les propriétaires et les Services de l'Etat concernés pour établir la planification de ces travaux. Ceux-ci devraient normalement débiter prochainement.

- M. Robert UNDERWOOD a pris connaissances des chiffres mentionnés dans le Boyard n° 80 à propos du trafic automobile au chemin des Vergers d'Ollon et s'en étonne. Il pense qu'ils correspondent plutôt à la circulation de la Route de la Distillerie. Il demande quelles sont les étapes prévues et la planification du nouveau plan de circulation lorsque les travaux du collège seront terminés. Il estime qu'il serait judicieux d'effectuer un travail d'information et des actions de prévention dans toutes les zones du village.

Mme la Municipale Diane MORATTEL répond que les chiffres parus dans le Boyard ont probablement été relevés à la route de la Distillerie et que des compléments d'information seront apportés prochainement en rapport avec cette problématique de circulation. Elle n'a pas encore tous les éléments pour pouvoir apporter plus de précisions.

M. Robert UNDERWOOD se souvient qu'il y a quelques années des chiffres fort différents de ceux qui figurent dans l'article avaient été communiqués. Il suggère que la Police effectue une vérification et que l'historique de ce dossier soit repris.

- Mme Martine SCULATI-COTTET a constaté que le Canton a mis à l'enquête, en février ou en mars dernier, 2 zones réservées cantonales sur la Commune d'Ollon suite à deux demandes de permis de construire sur les Hauts. Elle cite le rapport de la Direction générale du territoire et du logement dans lequel il est précisé, en page 6, « que l'instauration d'une zone réservée cantonale a pour objectif d'éviter de rendre de futurs dézonages impossibles ou plus difficiles et d'inciter la Commune d'Ollon à poursuivre la révision de son plan d'affectation communal, conformément à la législation fédérale et cantonale en matière d'aménagement du territoire ». Ceci l'amène à demander si ces mises à l'enquête ont fait l'objet de recours et dans l'affirmative, à quoi cela a-t-il abouti ? Mme la Conseillère

demande également s'il faut s'attendre à ce que le Canton intervienne dorénavant systématiquement sur les demandes de permis de construire et si c'était le cas, quelles pourraient être les conséquences pour la Commune.

M. le Municipal N. CROCI TORTI répond qu'en 2017 le Législatif a adopté le plan des zones réservées sur l'ensemble du territoire communal dont la plupart sont situées dans le périmètre ECVA (Ecovets-Chesières-Villars-Arveyes). Il rappelle que le principe de la zone réservée a été établi pour geler toute construction sur des parcelles bien définies. En schématisant, il explique que les zones des terrains bâtis ont été répertoriées et que tout ce qui est situé en dehors est gelé. Selon le plan de 2017, admis par les Services de l'Etat à l'époque, M. le Municipal précise que les 2 parcelles en question se trouvaient à l'intérieur du périmètre bâti et demeuraient constructibles. Cependant, depuis 2017, il indique que les directives cantonales ont un peu changé d'où le litige actuel. Par ailleurs, il explique que le projet de règlement du plan d'affectation communal et les plans y relatifs, exigés par le Canton, sont en train d'être peaufinés et que, pour le 20 juin prochain, ils seront envoyés à Lausanne pour un examen préalable. La Commune remettra donc son projet délimitant les zones telles qu'elle veut maintenant les colloquer (zones agricoles, zones constructibles, etc.). M. CROCI TORTI rapporte que suite à l'intervention de l'Etat, les propriétaires des 2 parcelles concernées ont fait recours, tout comme la Commune d'Ollon l'a fait par principe, considérant que du moment qu'elle est en train de faire son travail (PACom), il n'est pas légitime que l'Etat mette son veto sur un point qu'il avait par ailleurs lui-même admis. Il souligne ici l'énorme travail qui a été entrepris par les Services communaux pour la réalisation du Plan d'affectation communal, qui a nécessité un redimensionnement de la zone à bâtir et de gros efforts pour la conservation d'autres affectations, notamment celle pour l'hôtellerie. En effet, par rapport à ce secteur, M. le Municipal indique qu'une planification intercommunale avec les Alpes vaudoises, en termes de lits hôteliers, doit y être intégrée. De ce fait, les Communes se doivent de garder des parcelles destinées uniquement à cet effet. Les propriétaires dont il est établi que leur terrain va passer en zone hôtelière ont été contactés par écrit. Ceux-ci doivent maintenant informer la Commune de leurs intentions ou projets pour le futur. En regard des réponses données, il y aura lieu de prendre des décisions en adéquation à l'application de la loi. Pour ce qui est des 2 parcelles litigieuses, M. CROCI TORTI rapporte qu'il y a eu une séance de conciliation avec le Canton, suite à une demande d'audience sollicitée par la Commune. Pour l'instant, la décision étatique est suspendue, en regard du prochain dépôt du PACom d'Ollon. A ce propos, M. le Municipal indique que la Commune a demandé et obtenu un délai supplémentaire, à l'instar de nombreuses autres collectivités qui, elles non plus, ne sont pas parvenues à réaliser cet important travail dans le délai imparti par l'Etat. Après le dépôt du PACom, il prévoit qu'il faudra compter entre neuf mois à une année avant d'avoir un retour des Services cantonaux. Si tout se passe bien, la mise à l'enquête pourrait être envisagée pour l'été ou l'automne 2023. S'en suivra certainement le traitement de différentes oppositions avant de pouvoir le soumettre à l'approbation du Conseil communal. Selon M. le Municipal, il est illusoire de penser qu'avant 2024 le nouveau plan d'affectation communal puisse entrer en vigueur. Il précise cependant que la Commune doit déjà maintenant respecter les intentions de son PACom.

M. le Syndic Patrick TURRIAN souhaite apporter un complément à la réponse de M. le Municipal et indique qu'il existe effectivement un risque que le Canton fasse désormais de l'ingérence au niveau communal. Il relate qu'il s'est rendu en

compagnie de M. N. CROCI TORTI et de M. P.A. MARTENET, Responsable de l'Urbanisme, à une audience avec les Services de l'Etat auxquels ils ont fermement fait part de leur mécontentement suite à leur intervention dans le cadre de l'affaire soulevée par Mme SCULATI-COTTET. Il leur a été dit que ce n'était pas concevable de tout bloquer alors que les propriétaires ont dialogué de longs mois avec le Service d'urbanisme communal pour présenter un dossier qui réponde aux normes. Il leur a aussi été rappelé que selon la Constitution, il appartient aux Communes de faire leur propre planification. Des mots très durs ont été prononcés envers les représentants du Département et les échanges ont été vifs. Selon M. le Syndic, il y a un vrai risque d'ingérence de la part du Canton et c'est pour cela que tout doit être mis en œuvre pour déposer ce plan d'aménagement communal (PACom) afin qu'il passe rapidement en consultation auprès des Services de l'Etat.

- Ces dernières semaines, M. Neil KIRBY a constaté que des mises à l'enquête dans le secteur « En Lombard » sont parues. Il lui semble pourtant que, à l'époque, il avait été décrété que cette zone ne serait pas développée. Il demande donc ce qu'il en est.

M. le Municipal Nicolas CROCI TORTI, sans refaire l'historique du Lombard, répond qu'un PPA était projeté pour ce quartier. Il indique qu'en 2016 la Municipalité avait réussi à obtenir un remaniement parcellaire, à l'amiable, avec une trentaine de propriétaires dans le but de leur redonner des droits à bâtir pour densifier cette zone. Depuis lors, la Loi fédérale sur l'aménagement du territoire (LAT) a été acceptée, avec toutes les conséquences qui en découlent, dont l'exigence de dézonage. M. le Municipal explique qu'aujourd'hui le Lombard fait toujours partie intégrante du PPA des Vergers d'Ollon qui va jusqu'aux Arnoux. Par conséquent, les règles en matière de construction sont les mêmes. Pour ce secteur des Vergers, il rappelle que la Commune a négocié un accord avec Canton pour ne pas devoir modifier le PPA y relatif et éviter de devoir densifier cette zone. En effet, une modification impliquerait la mise en application des nouvelles règles d'utilisation du sol, où les villas laisseraient place à des immeubles de 6 appartements ce qui dégagerait, de facto, un énorme potentiel de nouveaux habitants. Par effet de cascade, si le bilan de la Commune explosait à ce niveau, cela obligerait à dézoner encore plus ailleurs. Autant dire, dicit M. CROCI TORTI, *« que l'on ne planterait quasiment plus un clou sur la Commune d'Ollon, ce à quoi la Municipalité s'oppose »*. Dans le cas du Lombard et des permis de construire qui fleurissent, la raison est que les propriétaires ont attendu 10 à 15 ans avant de concrétiser leur projet et veulent aujourd'hui utiliser ces parcelles de 2000 m² sur lesquelles ils peuvent encore construire des villas mitoyennes. Les dossiers déposés sont en tout point conformes à la réglementation actuelle de la zone, ce qui n'est effectivement pas dans l'esprit de la LAT qui lutte contre le mitage du territoire.

La parole n'est plus demandée.

Quelque peu surprise par le déroulement rapide de la séance, Mme Céline PINI adresse quelques mots à l'Assemblée sur son année présidentielle qu'elle achève ce soir. Selon ses dires, ce fût « une année riche, avec des mesures sanitaires suivies de demi-mesures et puis... plus de mesures du tout pour cette dernière où j'ai vraiment plaisir à voir votre visage en entier ». Elle se remémore tout particulièrement la très longue séance dans la halle des Tennis de Villars où *« même Federer aurait peiné avec*

un tel échange gauche-droite » et où la fraîcheur piquante qui y régnait alors serait bien appréciée en cette soirée de canicule ! Mme la Présidente dit encore avoir « pu savourer un délicieux menu chaud-froid composé d'assermentations, d'amendements, de postulats et de motions, d'un ordre du jour en perpétuelle modification, des rapports de commissions et même un rapport de minorité, le tout agrémenté d'un oubli de lecture de conclusions d'un préavis, de la pose de notre nouvel écusson communal biodégradable et, cerise sur le gâteau, la rencontre avec M. le Président de la Confédération Guy PARMELIN au 1^{er} août de Villars ». Elle rapporte qu'elle a également été conviée à plusieurs manifestations et assemblées générales et qu'elle doit encore honorer quelques invitations d'ici au 30 juin.

Elle tient à remercier la Secrétaire, les Scrutateurs et l'Huissière pour leur collaboration. Mme la Présidente souligne que cette dernière est la première femme à occuper ce poste au sein du Conseil communal d'Ollon.

Elle souhaite bon vent à son successeur M. Romain BALMER en lui remettant le cahier des charges du Président et la clé de l'Hôtel de ville... en chocolat.

L'Assemblée est maintenant invitée à rejoindre la Grande Salle voisine pour partager un moment convivial autour d'une agape.

La séance est levée à 21h.50.

La Présidente :

C. Pini
C. Pini



La Secrétaire :

E. Jelovac
E. Jelovac



LA MUNICIPALITE

COMMUNICATION MUNICIPALE

Eau de la Rippaz

Madame la Présidente,
Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers communaux,

Certaines interrogations de la part de citoyens au sujet de la qualité sanitaire de l'eau de la Rippaz sèment un doute sur le bienfondé de son captage et de son utilisation.

Comme vous le savez, pour donner suite à l'abandon des deux puits de pompages des Grandes Iles d'Amont, l'acquisition de cette source fut une opportunité pour la Commune d'Ollon afin de s'approvisionner en réserve d'eau suffisante.

A sa sortie, toute source est considérée comme eau « brute » et n'est pas destinée directement à l'alimentation, raison pour laquelle un mandat a été donné au Professeur Aurèle PARRIAUX, hydrogéologue, afin de définir les zones de protection des captages ainsi que d'effectuer un examen du risque pour quantifier les fréquences d'analyses et le traitement à donner.

A ce jour, les investigations réalisées par l'intéressé et les études s'y rapportant seront à terme en fin d'année et la potabilisation de cette ressource sera sans aucun doute avalisée.

La qualité chimique, qui a été établie lors du début des travaux de captage, a démontré une très bonne teneur en éléments, contrairement à l'eau des puits abandonnés. Nous pouvons par conséquent considérer qu'à ce jour l'eau de la Rippaz est semblable à celle du Poutet que nous consommons aujourd'hui.

Toute source est traitée administrativement de la même façon dans le but de garantir une eau potable.

Aujourd'hui cette source est turbinée mais pourra, à l'avenir, subvenir aux périodes d'étiage que pourrait connaître celle du Poutet.

Vive le Château la Pompe et, tout en vous remerciant de votre attention, nous vous prions d'agréer, Madame la Présidente, Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers, nos salutations distinguées.

LA MUNICIPALITE



LA MUNICIPALITE

COMMUNICATION MUNICIPALE

Usine d'incinération des ordures ménagères SATOM SA à Monthey
Vérification de l'état de la pollution des sols sur le territoire vaudois
Principaux résultats des investigations effectuées dans la Commune d'Ollon sur
l'état de la pollution des sols aux abords de l'usine

Madame la Présidente,
Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers communaux,

A la suite de la découverte de la pollution en dioxines et furanes à Lausanne en lien avec l'ancienne usine d'incinération d'ordures ménagères du Vallon, la Direction générale de l'environnement (ci-après : DGE) a décidé, à titre préventif, de procéder à l'évaluation de la pollution des sols du Canton aux abords d'autres usines en activité ou désaffectées.

Le bureau Nivalp SA a procédé à une étude historique des installations ainsi qu'une analyse des sols dans les environs immédiats de la SATOM, de part et d'autre du Rhône. Pour Ollon, quatre échantillons ont été prélevés à des endroits où les sols sont potentiellement les plus impactés par les émissions présentes ou passées de l'usine, c'est à dire aux endroits où les sols n'ont pas été remaniés, dans des secteurs localisés en direction des vents dominants et dans les zones de retombées des fumées. Les dioxines et furanes, les métaux lourds et les hydrocarbures aromatiques polycycliques ont été mesurés dans ces sols.

Le rapport transmis à la Municipalité par les soins de Mme la Conseillère d'Etat Béatrice METTRAUX, Cheffe du Département de l'environnement et de la sécurité, indique des valeurs rassurantes quant aux analyses des composés chimiques précités. En effet, les concentrations sont nettement inférieures à celles observées en Ville de Lausanne. Deux échantillons dépassent cependant la valeur indicative de l'Ordonnance sur les atteintes portées aux sols (OSol), mais aucun échantillon ne dépasse le seuil d'investigation. Les concentrations mesurées sont semblables à celles retrouvées en Suisse selon la dernière étude concernant les teneurs de fond dans les sols.

Lors de cette investigation, l'une des valeurs les plus élevées a été mesurée en milieu forestier. Ce résultat n'est pas surprenant car, dans ces milieux, les sols sont moins remaniés. De plus, il a été démontré que la canopée des forêts agit comme piège efficace, amplifiant le transfert des dioxines et furanes vers le sol.

Les concentrations des autres polluants mesurées dans les sols sont aussi faibles. Aucune teneur n'excède les seuils d'investigation et la valeur indicative de l'ordonnance OSol précitée.

En résumé, les résultats démontrent que l'exploitation de la SATOM SA n'entraîne pas de pollution significative des sols en dioxines et furanes, métaux lourds et hydrocarbures aromatiques polycycliques.

Le rapport des investigations sera publié sur le site internet communal sitôt que le Département aura officiellement communiqué quant aux résultats de cette investigation.

Veuillez agréer, Madame la Présidente, Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers, nos salutations distinguées.

LA MUNICIPALITE



LA MUNICIPALITE

COMMUNICATION MUNICIPALE

Fun Park et activités annexes du Centre des Sports de Villars S.A.

Madame la Présidente,
Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers communaux,

Dans sa séance du 24 juin 2016, le Conseil communal adoptait le préavis 2016/08 VILLARS – création d'une zone ludique « La Coulée Verte », devenue Fun Park depuis.

Dans le chapitre dédié à l'exploitation de cette nouvelle zone ludique, il était mentionné que la subvention communale au Centre des Sports de Villars SA (ci-après : CDS) serait augmentée afin de couvrir les frais de personnel supplémentaire dédié à l'entretien général. Hors, cette augmentation n'a pas eu lieu. Seules les charges liées à l'exploitation des Bains de Villars (ouverts depuis 2017) et de la reprise de l'entretien des pistes de ski de fond ont donné lieu à une augmentation de la dite subvention qui atteint aujourd'hui Fr. 1'100'000.-- aux comptes 2021.

La Municipalité et la Direction du CDS ont convenu qu'un concept dit d'activités annexes devait être réfléchi et mis en place dès l'été 2022. Pour rappel, une immense part de l'entretien du Fun Park est réalisée par le Service de Voirie montagne et celui de la forêt. Ainsi, M. Sergei ASCHWANDEN, en date 12 du mai dernier, a présenté son concept, englobant la prise en charge par le CDS de ces activités non rémunératrices ou fortement déficitaires que sont :

- le Fun Park
- l'entretien des pistes de ski de fond
- l'entretien de la piste de luge
- l'entretien des pistes VTT/moutainkart
- le reprise et le damage de l'espace dit du Palace, comprenant le ski-lift et la buvette.

Concernant ce dernier point, des discussions sont en cours avec les différents bénéficiaires de cette zone d'apprentissage du ski qui représente un atout indéniable pour notre destination en hiver.

Sur la base, notamment des heures effectuées par les deux services communaux précités, ainsi que sur les heures de damages effectuées par TVGD, il a été décidé d'engager deux personnes, à titre d'essai et en contrat à durée déterminée, du 1^{er} juillet 2022 au 30 mars 2023. Cela permettra en effet d'avoir une expérience sur un été et un hiver complets.

La raison de cette communication est que ce concept n'avait pas été anticipé à l'heure où le Budget 2022 a été discuté. Dès lors, il a été décidé de financer l'engagement de ces 2 EPT de la manière suivante :

- Fr. 45'000.-- Municipalité subvention complémentaire CDS
- Fr. 65'000.-- Taxe de séjour
- Fr. 40'000.-- CDS

Un bilan sera évidemment effectué en cours et à la fin de la saison hivernale 2022-2023 et nous ne manquerons pas de vous tenir informés de l'évolution de cette situation.

Veuillez agréer, Madame la Présidente, Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers, nos salutations distinguées.

LA MUNICIPALITE



LA MUNICIPALITE

COMMUNICATION MUNICIPALE

Préavis 2018/13 – Bâtiments Communaux et 2019/03 – Lieux de culte

Madame la Présidente, Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers,

Nous tenons à vous informer, par la présente, de la situation des travaux relatifs aux préavis cités en titre.

2018/13 – Bâtiment Communaux

L'ancien collège de St-Triphon a été le 1^{er} objet à être assaini. Le choix de commencer par ce bâtiment est dû au fait qu'il est classé en note 2 au recensement des monuments historiques.

Les travaux de remplacement des fenêtres de l'ancien collège de Panex a débuté le 23 mai et ceux d'Antagnes commenceront le 20 juin.

Les interventions prévues au bâtiment du Caveau à Ollon ainsi qu'à l'ancien collège de Huémoz seront planifiées à la suite.

2019/03 – Lieux de culte

Le remplacement de l'installation du chauffage électrique à Ollon a été réalisé en 2019.

Les différents travaux en lien avec les cloches ont été suspendus car la division des monuments historiques (DGIP) a demandé qu'un rapport soit établi par un spécialiste, afin de s'assurer que les interventions prévues soient justifiées.

Une analyse historique et acoustique a été réalisée au Temple de Villars. Les conclusions de celle-ci a permis de valider les travaux d'assainissement qui devront être réalisés sur cet édifice.

Une démarche similaire sera effectuée pour les temples de Huémoz et Ollon.

Les travaux en lien avec les cloches pour le Temple de Villars ne pourront commencer qu'en début d'année 2023, ceci en raison de la forte demande dans le domaine campanaire. Ceux-ci devraient durer environ 2 mois.

Nous ne manquerons pas de vous tenir informés de l'évolution de ces différents ouvrages.

Veuillez agréer, Madame la Présidente, Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers communaux, nos salutations distinguées.

La Municipalité



LA MUNICIPALITE

Ollon, le 9 juin 2022 / YV/sv

COMMUNICATION MUNICIPALE**En Delèze 1 - OLLON**

Madame la Présidente, Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers,

Nous tenons à vous informer, par la présente, de la situation des travaux relatifs à l'objet cité en titre.

Ce bâtiment construit en 1965 a fait l'objet de travaux d'assainissement thermique. Ceux-ci ont consisté à remplacer l'ensemble des fenêtres par des éléments triples vitrages, à la pose d'une isolation périphérique ainsi qu'à l'isolation des combles et du sous-sol.

Afin de mettre en valeur l'entrée du village, il a été confié à Mme Camille SCHERRER, lauréate du mérite Boyard 2021 et habitante de Forchex, l'élaboration de différents projets de fresques en relation avec l'histoire et le patrimoine de la Commune. La réalisation de la variante choisie par l'Autorité débutera en septembre prochain sur la façade ouest de l'immeuble.

Veillez agréer, Madame la Présidente, Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers communaux, nos salutations distinguées.

La Municipalité



LA MUNICIPALITE

Ollon, le 9 juin 2022 /YV/sv

COMMUNICATION MUNICIPALE

Développement durable

Madame la Présidente, Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers,

Nous tenons, par la présente, à vous informer des différents points traités par la Commission « Développement durable », qui se réunit 4 à 5 fois par année.

Concept énergétique territorial

La Commune dispose aujourd'hui d'un concept énergétique territorial complété par 4 fiches d'actions. Ces documents, qui vous seront transmis prochainement, permettront d'établir des objectifs précis et de mener à bien la transition énergétique.

Chauffage à distance à Villars

4 pré-études relatives à l'installation d'un chauffage à distance sur le territoire communal ont été demandées à des sociétés spécialisées.

Le secteur de Villars présente des caractéristiques pour développer un tel projet, notamment en raison d'une forte densité d'habitations, d'hôtels, d'écoles privées mais également d'un certain nombre d'infrastructures communales.

C'est sur la base de ce constat que l'étude d'un chauffage à distance sur le plateau de Villars a été confiée à la société Romande Energie SA qui a une grande expérience dans ce domaine. A noter que les Communes Vaudoises et le Canton ont des parts de capital action dans cette société, faisant d'eux des actionnaires majoritaires.

Cette infrastructure devra utiliser principalement du bois communal et régional.

Dans le cadre de ce projet, M. Jean-Marc MATHYS a été mandaté pour réactualiser le plan de gestion des forêts sur le territoire communal afin de déterminer la disponibilité des ressources locales. Cette analyse devra prendre en compte le renouvellement naturel de nos forêts.

Intégration des notions de développement durable dans le futur Plan d'affectation communal (PACom).

Le projet de ce futur plan, lequel sera d'ici fin juin en consultation auprès du Canton, disposera d'un chapitre dédié au développement durable. Différentes thématiques y seront intégrées.

Inventaire des toitures des bâtiments communaux pour la mise en place d'installations solaires

Ce travail a pour but d'identifier les toitures susceptibles d'être équipées d'installations solaires, notamment photovoltaïques.

L'objectif est d'équiper les toitures par la Commune ou de les proposer à des investisseurs privés/publics afin de contribuer, à notre échelle, à l'effort national pour réduire notre dépendance aux énergies fossiles.

Veillez agréer, Madame la Présidente, Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers communaux, nos salutations distinguées.

La Municipalité